



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6, rue Pierre Ginnier 75018 Paris / Tél : 01.44.70.12.80 / Mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE PARIS



Paris, le 18 janvier 2022

Droit à l'ASA pour les agent.es vulnérables

Cet automne, les collègues vulnérables de catégorie 1.2 (non sévèrement immunodéprimés) ont été contraints de revenir travailler (ou de se mettre en arrêt maladie ou en absence injustifiée). L'administration refusait la prolongation des ASA en expliquant qu'aucun poste n'était exposé à de fortes densités virales. La contagiosité du variant Omicron rend contestable ce postulat. Les collègues sont légitimes à demander à être de nouveau placés en ASA.

D'après la circulaire nationale du 9 septembre confirmée par la dernière FAQ de la DRH, ces collègues peuvent toujours être placés en ASA si leur médecin traitant leur délivre un certificat médical attestant de leur vulnérabilité et de l'exposition de leur poste de travail à de fortes densités virales (ou attestant d'une contre-indication à la vaccination).

Soit l'administration accepte soit elle conteste cette ASA. Dans ce cas c'est la médecine préventive qui décide. Le médecin de référence de la direction concernée (du SMP ou du CMIE) prend la décision à partir de la situation de santé et de la réalité du poste de travail.

L'agent est placé en ASA dès sa demande et le reste le temps de la décision.

Les collègues vivant avec des proches vulnérables peuvent s'adresser à la médecine préventive pour demander une protection renforcée (FFP2, bureau isolé, aménagement de poste / télétravail, horaires aménagés) ou une ASA.